

Commune nouvelle

« Capestang – Poilhes – Montels »

En tant que maires de Capestang, Poilhes et Montels, nous avons lancé une réflexion visant à **créer une commune nouvelle réunissant nos trois villages**. Cette démarche nous a paru naturelle dans la mesure où nous faisons tous partie d'un même bassin de vie, autour de l'Etang. Capestanais, Poilhais et Montelois, nous utilisons les mêmes services, équipements publics, établissements scolaires et commerces. Nous sommes nombreux à pratiquer des activités associatives, culturelles, sportives indifféremment dans les trois communes... Capestang, Poilhes et Montels ont une longue habitude de travail en commun, que ce soit au sein du SIVOM d'Ensérune puis de la communauté de communes Sud-Hérault.

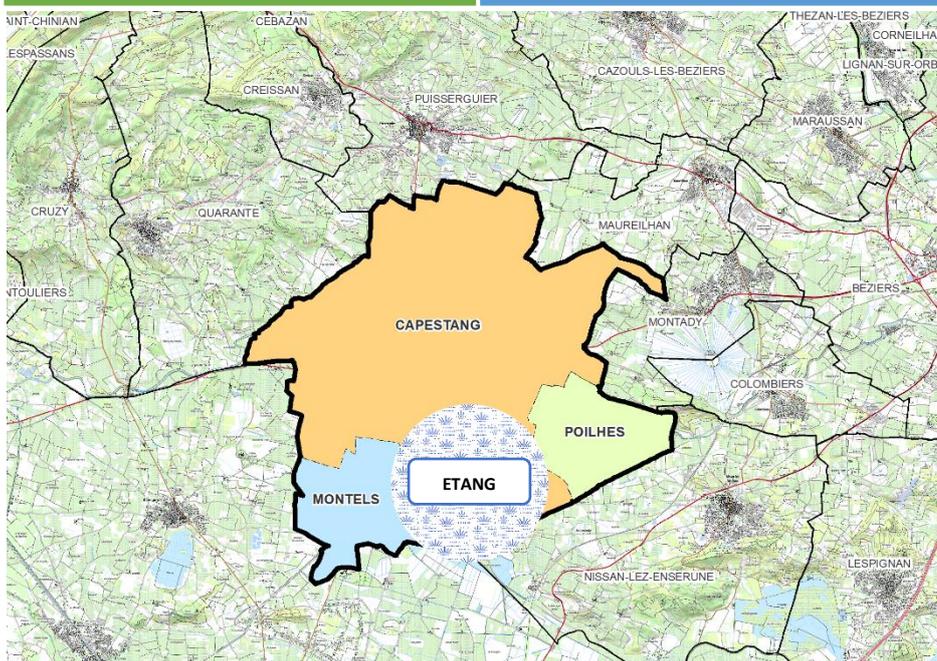
Ce projet de commune nouvelle nous permettra, collectivement, d'approfondir ces liens humains et administratifs dans **une vision partagée pour l'avenir, tout en conservant les identités fortes de nos trois villages**. En nous réunissant, nous serons plus représentatifs dans le cadre des inévitables regroupements d'intercommunalités, afin de mieux défendre vos intérêts. La mutualisation de nos moyens nous donnera plus de marges de manœuvres pour améliorer les services du quotidien et investir pour l'avenir.

Bien sûr, cela se fera avec **le souci permanent du maintien de la proximité**. Nous sommes les premiers à déplorer l'éloignement des services publics. Ce n'est pas pour reproduire le même schéma ! Nous n'allons pas tout révolutionner en quelques mois, mais **nous fixer un cap commun pour le futur, avec pour seule boussole l'intérêt de notre territoire et de ses habitants : Vous !**

Jacqueline CARABELLI, maire de Poilhes : *« Prendre acte des liens déjà tissés au quotidien et unir nos moyens, nos atouts, nos compétences pour un avenir commun maîtrisé. »*

André FRANCES, maire de Montels : *« Une initiative qu'il convient de ne pas négliger, même si nous sommes la commune la moins peuplée. Une charte garantira la représentativité des communes fondatrices. »*

Pierre POLARD, maire de Capestang : *« Construire un projet commun pour être plus forts ensemble et garantir de meilleurs services à tous les habitants. »*



Un bassin de vie cohérent

autour de l'Etang
traversé par le **Canal du Midi**

Sur 5 281 hectares
Plus de **4 000** habitants !



QU'EST-CE QU'UNE COMMUNE NOUVELLE ?

La commune nouvelle (loi du 16/12/2010) est une commune, collectivité territoriale pleine et entière, qui dispose des **mêmes droits et obligations en termes de services publics**, mais dont le fonctionnement et l'organisation sont adaptés à l'existence de communes fondatrices-historiques (communes déléguées).

La loi pour « des communes fortes et vivantes » du 16 mars 2015, initiée par l'Association des Maires de France et la loi du 8 novembre 2016 offrent des perspectives intéressantes aux communes qui souhaitent se regrouper, dans le cadre d'une démarche volontaire, pour aller au bout des logiques de mutualisation ou pour dépasser les fractures territoriales, tout en conservant des liens de proximité et l'identité des communes fondatrices.

La création de la commune nouvelle est **fondée sur une démarche volontaire** : elle nécessite **l'accord unanime des conseils municipaux** (majorité simple de chaque conseil municipal).

D'AUTRES L'ONT FAIT !

S'il n'existe aucune commune nouvelle à ce jour dans l'Hérault, il en existe **579 en France**, regroupant 1926 communes et **plus de 1,8 millions d'habitants**. Une enquête réalisée en juin 2017 par la Caisse des Dépôts permet de mesurer les **impacts de la création** des communes nouvelles :

- Dans 73 % des cas, cela a permis de dégager **des marges de manœuvres supplémentaires**
- Dans 64 % des cas, des **économies** ont été réalisées sur les coûts de fonctionnements
- 3 sur 4 ont pu **investir plus**, notamment dans l'aménagement et la voirie, les équipements publics et le scolaire.

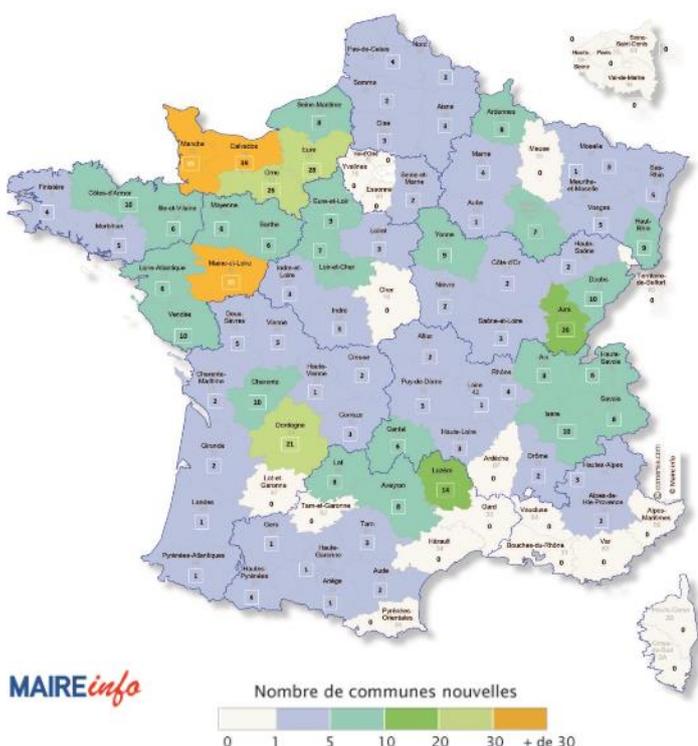
« Nous avons réalisé 40% d'économies sur les assurances »

Guy Rigot, maire de Cour-Maugis sur Huisne (626 habitants, Orne)



« Ces moyens accrus rendent possibles des projets qui s'annonçaient compliqués en raison du montant des investissements nécessaires, comme les travaux pour améliorer la traversée de Prauthoy. »

Charles Guené, maire de Le Montsaugéonnais (1290 habitants, Haute-Marne)



« Pour que la proximité joue à plein, des mairies annexes, ouvertes autant que de besoin, continuent à exister dans les communes historiques et c'est à chaque commune déléguée de répartir les subventions aux associations. »

Michel Courtois, maire de Charny-Orée-de-Puisaye (5200 habitants, Yonne)

« Les effets des mutualisations et l'augmentation des recettes due à l'effet de seuil et à la bonification des dotations de l'Etat ont permis de dégager un excédent important de 2,3 millions d'euros qui permet de financer l'équivalent de plus de 5 millions de projets par an. »

Philippe Chalopin, maire de Baugé en Anjou (6400 habitants, Maine et Loire)

COMMENT SERA ORGANISEE LA COMMUNE NOUVELLE ?

La commune nouvelle dispose **d'un maire et d'un conseil municipal**. La loi prévoit un régime transitoire jusqu'aux prochaines élections municipales (2020) : le conseil municipal de la commune nouvelle est **composé de l'ensemble des membres des conseils municipaux des communes fondatrices** jusqu'en 2020.

Tous les élus pour qui vous avez voté en 2014 termineront donc leur mandat !

A partir de 2020, le conseil municipal de la commune nouvelle entrera dans le droit commun:

- une seule circonscription électorale;
- un conseil municipal composé à titre dérogatoire d'un nombre de membres égal au nombre prévu pour une commune appartenant à la strate démographique supérieure soit **29 membres**, élus au scrutin de liste

Les agents municipaux de l'ensemble des communes historiques auront désormais comme unique employeur le maire de la commune nouvelle. Ils conserveront le bénéfice de leur régime indemnitaire et, à titre individuel, les avantages acquis (maintien des conditions de statut et d'emploi).

QUE VONT DEVENIR NOS COMMUNES ACTUELLES ?

Les communes fondatrices deviennent des **communes déléguées**, pourvues d'une Mairie annexe **pour les services du quotidien**.

Dans chacune d'entre elles, **un maire délégué sera l'interlocuteur privilégié des habitants**. Il sera, comme aujourd'hui, officier d'état civil et officier de police judiciaire. Il émettra un avis sur les autorisations d'urbanisme (permis de construire...), les autorisations de voirie, les projets d'acquisition réalisés par la commune nouvelle. Il sera également **adjoint au maire de la commune nouvelle**.

Les maires actuels sont de droit maires délégués pendant la phase transitoire ; puis -en 2020 – les maires délégués seront élus par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres.

CELA NE FERA-T-IL PAS DOUBLON AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ?

NON !

La communauté de communes intervient sur les compétences définies par ses statuts : développement économique, PLU intercommunal, collecte des déchets, enfance/jeunesse, tourisme, patrimoine / culture.

La commune nouvelle interviendra sur tous les domaines actuels de proximité: écoles, voirie, bâtiments publics, cadre de vie, eau / assainissement, état civil, action sociale (CCAS, épicerie solidaire), soutien aux associations...

QUELLES SERONT LES CONSEQUENCES CONCRETES ?

- **Amélioration des services sur tout le territoire** : services techniques, police municipale...
- **Maintien des services publics de proximité** : mairies, écoles, bureaux de poste...
- **Soutien optimisé au tissu associatif** : moyens humains, matériels et techniques...
- **Des économies par la mutualisation des moyens** : systèmes informatiques (comptabilité, paye...), télécommunications, reprographie, affranchissement...
- **Plus de moyens pour investir** : dotations de l'Etat bonifiées de 5 %, priorité pour l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)...
- **Harmonisation des taux des impôts locaux, du prix de l'eau et des services** : l'objectif est de s'aligner sur les conditions les plus avantageuses...
- **Représentativité plus importante** : « peser » davantage au sein de l'Intercommunalité ainsi que dans les rapports avec le Département, la Région et les services de l'État...

CAPESTANG
Commune déléguée de
????????????????????

POILHES
Commune déléguée de
????????????????????

MONTELS
Commune déléguée de
????????????????????

COMMENT VA S'APPELER LA COMMUNE NOUVELLE ?

Le **nom** de la future entité est un élément fondamental pour son identification, son identité.

C'est pourquoi nous vous proposons de vous emparer de ce sujet !

Des registres sont d'ores et déjà à votre disposition dans les mairies pour que vous puissiez nous faire part de vos propositions. Les Conseils municipaux se prononceront ensuite pour choisir parmi elles.

A vous de proposer ! Nous comptons sur votre participation et votre créativité !

QUEL EST LE CALENDRIER ?

Mars / Avril 2018 :

- **Réflexion** au sein des conseils municipaux
- Lancement d'une **étude technique et financière**
- **Réunions de travail** avec les services de l'Etat, Suez (eau),

La Poste, l'Association des Maires de France...



Mai 2018

- Réunion de travail avec les **agents municipaux**
- **Présentation officielle** du projet dans les conseils municipaux

REUNIONS PUBLIQUES

- **29 mai 2018 : Poilhes (18h, salle du Peuple)**
- **30 mai 2018 : Montels (18h, salle polyvalente)**
- **31 mai 2018 : Capestang (18h, salle polyvalente)**



DELIBERATION SUR LA CREATION

- **19 juin 2018 : les trois conseils municipaux se réuniront à la même heure, dans chaque village, pour un vote sur la création de la commune nouvelle et le choix du nom**

